

Arrêté
Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
pour cause d'événement circonstanciel
En agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée le 8 juin 2026 par Monsieur GATUINGT Carl - 108, rue Aristide Briand - B 1208 - 44400 REZE - spectacledec clown@yahoo.com - 06.13.06.68.36 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Considérant que Monsieur GATUINGT Carl organise un spectacle de mascottes et de magie les mercredi 26 et jeudi 27 août 2026, à 18h, durée 1h, place du 19 Mars 1962, nécessite certaines restrictions de stationnement et de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Les mercredi 26 et jeudi 27 août 2026, de 16h à 20h, place du 19 Mars 1962 :

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf véhicules d'incendie et de secours ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer au Code de la route et à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur GATUINGT Carl,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE



Le Maire,
adjoint à l'urbanisme
Dominique SAUBAN